

Prolongation du dispositif fiscal "Denormandie"

(LF 2022 : art. 75 / CGI : art. 199 novovicies)

La loi de finances pour 2019 a instauré une réduction d'impôt dite "Denormandie ancien" pour les acquisitions de logements qui font ou qui ont fait l'objet de travaux de rénovation, ainsi que pour les acquisitions de locaux affectés à un usage autre que l'habitation, qui font ou qui ont fait l'objet de travaux de transformation en logement.

Pour bénéficier du dispositif fiscal, le logement doit faire ou avoir fait l'objet de travaux d'amélioration représentant au moins 25 % du coût total de l'opération. Il s'applique aux logements situés dans des communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué ou qui ont conclu une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Ce dispositif, prolongé d'un an, s'achève au 31 décembre 2023.

À noter que le Gouvernement doit transmettre au Parlement, avant le 30 septembre 2022, un rapport évaluant le dispositif.